

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_03

Arrondissement de TORCY

Objet : Convention avec Azillis Le Dévéhat, psychomotricienne, pour l'animation de séances de psychomotricité dans le cadre des activités du multi-accueil.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

Article 1 : De conclure pour l'année 2023 avec Madame Azillis Le Dévéhat, psychomotricienne DE (n°siret : 49954791700058) domiciliée 42/44 rue Gambetta à Lagny-sur-Marne (77400), une convention pour l'animation de 10 séances de motricité destinées aux enfants et personnels de la Maison de la Petite Enfance pour un volume horaire de 20 heures au tarif horaire de 55 euros TTC, soit un montant total de 1100 euros.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne et Monsieur le Comptable assignataire.

Fait à Gretz-Armainvilliers,
Le 6 janvier 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN